

# Conférence générale

**GC(48)/OR.2**  
Janvier 2007

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

## Quarante-huitième session ordinaire (2004)

# Séance plénière

## Compte rendu de la deuxième séance plénière

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 20 septembre 2004, à 15 h 5.*

**Président : M. RÓNAKY (Hongrie)**

## Sommaire

Point de l'ordre du jour provisoire *		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 ( <i>suite</i> )	1–90
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Fédération de Russie	1–10
	Chine	11–19
	Slovaquie	20–26
	Roumanie	27–35
	Arabie saoudite	36–42

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

---

\* GC(48)/1 et Corr.1 et Add.1.

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour provisoire*		Paragraphes
	Maroc	43–51
	Burkina Faso	52–54
	Ukraine	55–63
	Tunisie	64–72
	Yémen	73–76
	Danemark	77–81
	Chili	82–90

**Liste des abréviations :**

ADM	armes de destruction massive
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARASIA	Accord régional de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
DOE	Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
FCT	Fonds de coopération technique
G7	Groupe des Sept
G8	Groupe des Huit
GFN	Groupe des fournisseurs nucléaires
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
INSARR	Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
OMI	Organisation maritime internationale
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
PCN	Programme-cadre national
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
REP	réacteur à eau sous pression
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
UFE	uranium faiblement enrichi

UHE	uranium hautement enrichi
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires
ZEAN	zone exempte d'armes nucléaires

## **7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (suite)** (GC(48)/3)

1. M. RUMYANTSEV (Fédération de Russie) dit que l'année écoulée a été difficile et que le monde fait face à de nouveaux défis. Un mois plus tôt à peine s'est déroulée une terrible tragédie dans la ville de Beslan, dans le sud de la Russie. Il est encore difficile de comprendre un crime aussi odieux contre les membres les plus innocents de la société – les enfants. Cet acte et d'autres soulignent le caractère barbare et inhumain du terrorisme, qui constitue une menace pour la sécurité, les valeurs démocratiques et les droits et libertés humains fondamentaux. Ces actes ont démontré une fois de plus que le terrorisme ne connaît ni limites ni principes religieux ou moraux. La communauté internationale doit s'unir pour le combattre. La menace serait considérablement plus grande si les terroristes pouvaient mettre la main sur des ADM. Le terrorisme nucléaire et la diffusion secrète de matières et de technologies nucléaires sont un risque réel que la Russie, avec d'autres pays, fait tout son possible pour éliminer. La Russie a été l'un des auteurs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération, qui vise à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite des ADM, de leurs vecteurs et des technologies et matières associées à leur production.

2. En juin 2004, le sommet du G8 à Sea Island a adopté un plan d'action sur la non-prolifération qui contient une liste de mesures visant à renforcer les régimes internationaux de non-prolifération des ADM et à empêcher que des ADM et leurs composants tombent entre les mains de terroristes. Ce plan met tout particulièrement l'accent sur la nécessité de faire preuve de retenue en ce qui concerne l'exportation de technologies, d'équipements et de matières nucléaires sensibles. Il mentionne aussi le rôle de l'Agence face aux menaces et défis nouveaux du terrorisme, y compris la découverte d'activités non déclarées d'enrichissement d'uranium dans les États parties au TNP. La délégation russe note que le Directeur général a récemment créé un groupe d'experts pour examiner les solutions possibles des problèmes liés aux éléments sensibles du cycle du combustible nucléaire. Une autre mesure importante est l'Initiative pour la réduction de la menace globale, proposée en mai 2004 par le Secrétaire à l'énergie des États-Unis, Spencer Abraham. La Conférence des partenaires internationaux de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, tenue récemment et organisée par la Russie, les États-Unis et l'Agence, a démontré l'importance et l'opportunité de cette initiative. La Russie et les États-Unis travaillent déjà ensemble sur plusieurs programmes dans ce cadre.

3. En mai 2004, les États-Unis et la Russie ont signé à Moscou un accord sur la coopération pour le rapatriement du combustible de réacteurs de recherche d'origine russe/soviétique. La mise en œuvre de l'accord contribuera aux efforts de non-prolifération nucléaire et soustraira au trafic illicite les matières hautement enrichies. Jusqu'à présent, du combustible neuf a été transféré depuis des réacteurs de recherche situés en Serbie et Monténégro, Roumanie, Bulgarie, Libye et Ouzbékistan, et des transferts depuis l'Ukraine et la République tchèque sont en discussion. Les transferts de combustible neuf depuis l'Ouzbékistan et la Serbie et Monténégro sont en cours. La Russie participe activement à la mise en œuvre de l'initiative Agence-États-Unis-Russie pour améliorer la sécurité des sources radioactives dans les pays issus de l'ancienne Union soviétique.

4. Le système des garanties de l'Agence a été testé pendant l'année écoulée, et l'Agence a démontré sa capacité de s'acquitter de ses fonctions statutaires en procédant à des inspections hautement professionnelles. La mise au jour d'un réseau de sociétés participant au commerce illicite de matières, d'équipements et de technologies nucléaires exige une action décisive de la part de la communauté internationale, principalement pour renforcer le système des garanties de l'Agence. Le protocole additionnel est le moyen le plus efficace d'accroître la transparence des activités nucléaires des États, et la délégation russe engage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à en signer un le plus rapidement possible.

5. L'année 2004 a marqué le 50<sup>e</sup> anniversaire du démarrage de la première centrale nucléaire du monde à Obninsk. Pour célébrer l'événement, la Conférence internationale intitulée « Cinquantenaire de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années » a été organisée par l'Agence et l'Agence fédérale de l'énergie atomique à Moscou, avec la participation de plus de 400 personnes venant de 39 pays, y compris le Premier Ministre russe, Mikhaïl Fradkov, et le Directeur général de l'Agence. Dans le message qu'il a adressé à la conférence, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a noté que l'énergie nucléaire est un secteur en expansion qui favorise activement le progrès socio-économique de nombreux pays. Par rapport aux normes modernes, la première centrale nucléaire avait une faible puissance, mais suffisante pour ouvrir la voie à l'utilisation à grande échelle de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cinquante ans après, l'électronucléaire est à l'évidence un secteur hautement développé et technologiquement avancé, qui fournit environ 17 % de l'électricité mondiale. Depuis 1954, l'énergie nucléaire s'est développée et apporte désormais dans certains pays une contribution importante. Le renouvellement de licences en vue de l'extension de la durée de vie de centrales nucléaires est en cours, et des modèles de réacteurs innovants, ayant des caractéristiques économiques et de sûreté améliorées, ont été mis au point. De nombreux pays envisagent d'étendre leurs programmes électronucléaires sur la base des modèles existants. Il a été suggéré à la conférence que l'Agence entreprenne une étude comparative des facteurs de risque associés à la production d'électricité à partir de diverses sources dans le monde, ce qui apporterait des informations utiles sur les besoins futurs et permettrait de définir une stratégie pour le développement énergétique mondial. La principale conclusion de la conférence a été que l'énergie nucléaire peut et doit devenir la base d'un système énergétique pour un développement humain durable, écologiquement rationnel, économiquement viable et socialement acceptable au XXI<sup>e</sup> siècle.

6. La recherche scientifique et les travaux expérimentaux sur les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire seraient plus efficaces s'ils étaient menés sur la base d'une coopération internationale combinant les ressources de tous les États participants. L'avenir de l'énergie nucléaire dépend d'une coopération internationale réussie sous les auspices de l'Agence, qui est dans une position unique pour entreprendre une telle tâche. Lors de sa rencontre avec le Directeur général à Moscou en juin 2004, le président Poutine a souligné l'importance que la Russie attache à l'Agence. Il a dit que la Russie avait toujours appuyé les activités de l'Agence, qui est devenue une organisation prestigieuse et puissante jouant un rôle vital et exerçant une grande autorité, et qui agit de façon professionnelle et sans motivation politique. La Russie continuera de faire tout son possible pour soutenir l'Agence.

7. Les efforts visant à accroître l'efficacité et l'efficience du système des garanties de l'Agence et à mettre en place des garanties intégrées sont importants. La Russie est prête à participer à l'établissement d'un comité spécial des garanties faisant rapport au Conseil des gouverneurs.

8. Dans le cadre du processus de réformes administratives de la Russie, l'ancien Ministère de l'énergie atomique (Minatom) et l'Autorité fédérale de sûreté nucléaire et radiologique (Gosatomnadzor) ont été remplacés par l'Agence fédérale de l'énergie atomique (Rosatom) et par le Service fédéral de supervision environnementale, technologique et nucléaire (Rostekhnadzor), respectivement. Toutes les questions liées à l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire feront l'objet d'une vigilance plus grande que jamais. Par ailleurs, la Russie continuera d'appuyer tous les efforts faits par l'Agence pour renforcer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et radiologique. À cet égard, la sûreté des sources radioactives et le renforcement des contrôles nationaux sur l'octroi de licences et de permis de travail concernant ces sources et leur production, comptabilisation, transport, importation et exportation sont particulièrement importants. La Russie a informé l'Agence par écrit de son engagement politique en faveur du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et appuie les efforts de l'Agence pour élaborer un régime mondial de contrôle des exportations de sources radioactives.

9. Tous les pays ont besoin de préserver et d'utiliser les connaissances accumulées en technologie nucléaire pour la mise en place de leurs systèmes d'énergie nucléaire et de la culture de sûreté associée. La délégation russe est satisfaite des activités menées par l'Agence pour préserver les connaissances nucléaires, et la Russie collabore à plusieurs projets sur ce thème avec l'Agence. Ces travaux ont bien commencé à en juger par les résultats non seulement de la Conférence internationale sur la 'Gestion des connaissances nucléaires : stratégies, gestion de l'information et mise en valeur des ressources humaines', tenue à Saclay (France) du 7 au 10 septembre 2004, mais aussi des groupes de travail de l'Agence sur la question. La Russie appuie les efforts internationaux visant à élaborer des critères et des normes internationaux en matière de formation théorique dans le domaine nucléaire, ainsi que l'Université nucléaire mondiale.

10. La première centrale nucléaire, avec sa puissance de cinq mégawatts, est devenue le symbole d'une nouvelle ère énergétique au XX<sup>e</sup> siècle. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à grande échelle peut et doit devenir le symbole du XXI<sup>e</sup> siècle.

11. M. ZHANG Huazhu (Chine) dit que depuis 20 ans qu'elle en est devenue membre, la Chine a appuyé activement les travaux de l'Agence visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les garanties conformément au Statut. Elle a coopéré avec l'Agence et ses États Membres dans les domaines de l'énergie d'origine nucléaire, du cycle du combustible nucléaire, de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, des applications de la technologie nucléaire et de la formation. On estime que jusqu'en 2003 la Chine avait envoyé plus de 2 000 personnes dans d'autres États Membres pour des formations et des voyages d'études et reçu l'aide de nombreux experts par le biais du programme de coopération technique de l'Agence. Cela a eu une incidence positive sur le développement de l'électronucléaire, la mise en place et l'amélioration d'un système de réglementation de la sûreté nucléaire et l'application des technologies nucléaires dans le pays. En retour, la Chine a fait tout son possible pour soutenir les activités de l'Agence au moyen de ressources humaines, matérielles et financières. À la fin de 2003, elle avait versé des contributions volontaires d'un montant total de 13 millions de dollars, assuré des activités de formation et des services d'experts en faveur d'autres États Membres et accueilli plus de 200 réunions de l'Agence. Elle a participé activement aux activités RCA et a animé la coopération en agronomie nucléaire, contribuant au développement régional des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

12. Le gouvernement chinois a décidé de verser une contribution extrabudgétaire de 1 million de dollars à l'appui de la coopération technique avec les pays en développement et pour le renforcement de la sécurité nucléaire.

13. La Chine est un partisan convaincu de la non-prolifération des ADM, y compris des armes nucléaires et de leurs vecteurs, en tant que moyen de maintenir la paix et la stabilité internationales et régionales. Elle est en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires et prend une part active à la coopération internationale en vue de la non-prolifération. Depuis quelques années, le gouvernement chinois a pris des mesures efficaces pour empêcher la prolifération et les activités terroristes nucléaires.

14. La Chine appuie les efforts que fait l'Agence pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du système des garanties. En 2002, elle a été le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier un protocole additionnel à son accord de garanties et, en 2003, elle a publié un livre blanc sur sa politique et ses mesures de non-prolifération. Ayant confirmé son engagement en faveur du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* en mars 2004, la Chine a élaboré une législation et une réglementation correspondantes et mis en place un système réglementaire national. Elle a joué un rôle constructif dans la rédaction d'amendements à la CPPMN et elle espère que les États signataires parviendront rapidement à un accord sur ces amendements.

15. L'adhésion de la Chine au GFN en mai 2004 est une autre preuve de son appui à un régime multilatéral de non-prolifération. Elle est devenue membre de toutes les organisations internationales pertinentes et a signé tous les traités et conventions internationaux relatifs à la non-prolifération nucléaire. Elle s'acquittera consciencieusement de ses engagements internationaux et fera en sorte que sa législation nationale soit conforme à la pratique internationale. Il s'agit notamment de la réglementation sur le contrôle des exportations de matières nucléaires et sur le contrôle des exportations de matières nucléaires à double usage et de technologies connexes, qui est en cours de révision.

16. Pour ce qui est des questions nucléaires en RPDC et en République islamique d'Iran, la Chine est d'avis qu'elles doivent être résolues pacifiquement par des moyens diplomatiques et par la coopération. Elle estime que la péninsule coréenne doit être exempte d'armes nucléaires afin d'assurer la paix et la stabilité. Un règlement pacifique de la question par le dialogue et des négociations répondrait aux préoccupations légitimes de la RPDC en matière de sûreté et serait dans l'intérêt non seulement de ceux qui sont directement concernés, mais aussi de la région et de la communauté internationale. Le gouvernement chinois poursuivra ses efforts pour promouvoir les pourparlers à six sur la question. Pour ce qui est de l'Iran, la Chine pense que la question doit être résolue par le dialogue dans le cadre de l'Agence.

17. Le nucléaire est un élément important de la stratégie énergétique de la Chine, et sa part dans la production totale augmente. En juillet 2004, neuf tranches étaient en service en Chine continentale, avec une capacité installée totale de 7 010 MWe. La construction de la centrale de Tianwan, qui devrait entrer en service en 2005, portera cette capacité à 9 130 MWe. Le nucléaire représente plus de 13 % de la production totale d'électricité dans les provinces de Zhejiang et Guangdong et a apporté une contribution considérable au développement économique et social local. Les réacteurs fonctionnent dans de bonnes conditions de sûreté et les rayonnements dans les zones avoisinantes sont maintenus au niveau du rayonnement naturel. Afin d'accélérer le développement de l'électronucléaire, le gouvernement chinois vient d'approuver la construction de deux autres tranches REP de 1 000 MWe chacune à Sanmen (province de Zhejiang) et Lingao (province de Guangdong). Des propositions concernant le projet de Yangjiang (Guangdong) et l'expansion de la phase II de Qinshan (Zhejiang) sont à l'examen. D'après des chiffres préliminaires, la capacité électronucléaire de la Chine atteindra au moins 36 000 MWe en 2020, soit 4 % de la capacité totale installée. Le nucléaire devient particulièrement important dans les régions côtières, où l'économie est développée et où la demande d'électricité est forte.

18. La Chine prévoit d'adopter des technologies avancées pour parvenir à des niveaux de sûreté et une performance économique élevés dans ses centrales nucléaires. Bien que son objectif fondamental soit l'autonomie dans la construction de centrales de grande puissance, elle est disposée à accepter des fournisseurs concurrentiels de tous les pays.

19. La première centrale nucléaire du monde, à Obninsk, a inauguré l'ère des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les années 50. L'Agence a toujours joué un rôle positif, à la fois dans ce domaine et dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires. La Chine espère qu'elle maintiendra un développement équilibré des deux activités, comme le prévoit le Statut, de façon que l'énergie nucléaire continue de bénéficier à l'humanité.

20. M. RUSKO (Slovaquie) dit que, comme les attentats terroristes récents en Espagne et en Fédération de Russie l'ont montré, les questions liées au terrorisme international et aux ADM continuent malheureusement de dominer la scène internationale. Malgré les efforts sans précédent de la communauté internationale dans la lutte contre ces menaces, beaucoup reste à faire.

21. La non-prolifération dans le monde, le désarmement nucléaire et la lutte contre le terrorisme nucléaire exigent un soutien international fort, la coopération et la volonté de trouver des solutions. Les défis récents au régime du TNP montrent qu'il doit être appliqué de manière universelle. La Slovaquie invite les États qui ne sont pas parties au TNP à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle continue d'appuyer le programme de l'Agence sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties par l'élaboration de garanties intégrées. En tant que nouvel État membre de l'Union européenne, la Slovaquie a achevé la procédure constitutionnelle pour l'entrée en vigueur d'un accord de garanties et d'un protocole additionnel. Elle engage le nombre important d'États qui ne l'ont pas encore fait à signer et mettre en vigueur sans tarder un accord de garanties et un protocole additionnel.

22. Le gouvernement slovaque attache une grande importance à la révision de la CPPMN et accueille favorablement l'initiative du Directeur général de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'amendement de la convention.

23. Des résultats encourageants ont été enregistrés en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Un plus grand nombre d'États reconnaissent désormais le rôle important de l'énergie nucléaire dans l'indépendance énergétique et la promotion de la santé et de la prospérité de l'humanité. Les travaux de l'Agence dans ce domaine sont indispensables.

24. L'utilisation sûre de l'énergie nucléaire revêt la plus grande importance et est la responsabilité de l'ensemble de la communauté nucléaire. Au cours des dernières années, les organismes de réglementation et les exploitants ont échangé dans plusieurs instances des données d'expérience et des informations techniques sur les questions liées à la sûreté. L'Agence a un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'appuyer ces activités et de mettre ses services à la disposition des États Membres. La Slovaquie est favorable à une coopération de l'Agence avec d'autres organismes des Nations Unies, avec les institutions de l'Union européenne et avec d'autres organisations internationales, telles que l'AEN et la WANO.

25. Le nucléaire restera une importante source d'énergie en Slovaquie à moyen terme et la sûreté est une condition indispensable de son utilisation. Sur la base de la performance d'exploitation, des évaluations réglementaires et des résultats d'inspection, l'autorité nationale de réglementation nucléaire estime que l'exploitation de toutes les installations nucléaires de Slovaquie est sûre, fiable et conforme à la réglementation pertinente et aux bonnes pratiques internationales. L'Agence est l'organisation la plus appropriée pour l'élaboration de normes de sûreté et la fourniture de services de sûreté, ce qui assure un retour d'information indépendant essentiel.

26. Depuis plus de dix ans qu'elle est membre de l'Agence, la Slovaquie a participé à plusieurs projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique. En tant que nouveau membre de l'Union européenne, elle estime que la coopération technique restera l'un des domaines les plus importants de coopération avec l'Agence et elle souhaite une période de transition de deux ans dans ce nouveau cadre avant de devenir un donateur. Comme les années précédentes, la Slovaquie continuera de fournir des experts et des installations de formation et d'accepter des boursiers et des bénéficiaires de voyages d'étude parrainés par l'Agence. La coopération technique en matière de sûreté, de renforcement des infrastructures réglementaires, d'exploitation des centrales nucléaires à long terme, de déclassement et de médecine nucléaire est une importante source de transfert d'informations, nécessaire pour un développement national vigoureux. En coopération avec l'Agence, la Slovaquie a exécuté avec succès un projet national pour la création d'un centre de médecine nucléaire et elle apprécierait que l'Agence continue de soutenir des projets similaires à l'avenir.

27. M. VALECA (Roumanie) dit que le nucléaire apporte une importante contribution à la production totale d'électricité en Roumanie. Pour renforcer la planification systématique dans le

secteur nucléaire, le gouvernement roumain a adopté un PCN, conformément aux recommandations de l'Agence.

28. La croissance économique en Roumanie au cours des années précédentes entraînera inévitablement une augmentation de la demande d'électricité, de sorte que le gouvernement doit prendre d'importantes décisions à propos du développement futur de la centrale nucléaire de Cernavoda. Un consortium, comprenant L'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), Ansaldoenergia (Italie) et la société roumaine Nuclearelectrica, construit la tranche 2 de Cernavoda, qui doit entrer en service commercial à la fin de 2006. Le projet sera en partie financé par un crédit d'EURATOM. Le combustible nucléaire, l'eau lourde et les équipements nucléaires représentant plus de 50 % de l'investissement seront fournis par l'infrastructure nationale. Il est prévu de construire la tranche 3 sur la base d'un partenariat public-privé par le biais d'accords bilatéraux de financement du type CET (construction-exploitation-transfert). La première étape de l'étude de faisabilité a été achevée par Nuclearelectrica, EACL, Ansaldoenergia et Korea Hydro and Nuclear Power (République de Corée), et la deuxième étape est prévue pour la mi-2005. Compte tenu des niveaux élevés de sûreté nucléaire obtenus à la tranche 1 de Cernavoda, l'extension de la licence d'exploitation a été approuvée. Une mission OSART, prévue pour 2005, constituera une autre étape vers l'excellence.

29. La Roumanie, qui s'inquiète de la menace pour la sécurité mondiale que constituent les matières nucléaires et autres matières radioactives vulnérables, est déterminée à participer à toutes les initiatives internationales contre le terrorisme. Elle continuera donc d'appuyer les actions entreprises dans le cadre des accords de garanties TNP et des protocoles additionnels. Dans ce contexte, elle approuve l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale lancée par les États-Unis d'Amérique et se félicite de la participation de l'Agence à plusieurs des programmes associés. L'un d'entre eux, un projet a/ financé par les États-Unis et le gouvernement roumain, concerne la conversion du réacteur de recherche TRIGA de Pitesti pour l'utilisation d'UFE à la place d'UHE. Les fonds roumains destinés au projet sont disponibles, un contrat a été conclu pour la fabrication et la fourniture du combustible à l'UFE et 400 barres combustibles TRIGA doivent être livrées en 2006. Le réacteur de Pitesti est l'un des plus puissants réacteurs TRIGA dans le monde servant à la recherche sur les matériaux après irradiation et à la production de radio-isotopes. Son programme de production de radio-isotopes pour la médecine et l'industrie a été mis au point en coopération avec les laboratoires nationaux du DOE.

30. Le déclassement du réacteur de recherche VVER roumain, mis à l'arrêt en 2002, est en cours. Le combustible neuf a été expédié vers la Fédération de Russie en 2004 sur la base d'un partenariat réussi entre l'Agence, les États-Unis, la Fédération de Russie et la Roumanie, et un accord entre le DOE, l'Agence nucléaire roumaine et les autorités roumaines de réglementation, première étape du retour du combustible usé, a été signé en juillet 2004. Ceci montre le potentiel important des partenariats internationaux.

31. Remerciant le Secrétariat de l'appui continu apporté par le biais du programme de coopération technique, M. Valeca espère que l'Agence continuera d'utiliser les installations nucléaires roumaines pour ses projets de coopération technique. La Roumanie envisage de répéter le cours pilote régional sur les techniques de neutralisation des menaces nucléaires organisé en coopération avec l'Agence en février 2003. Le cours démontre l'engagement de la Roumanie en faveur du plan d'action de l'Agence sur le terrorisme nucléaire. Par ailleurs, la Roumanie a versé une contribution de plus de 50 000 dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire.

32. Suite à la mission IPPAS, la Roumanie a entrepris de renforcer ses systèmes de protection physique dans le secteur nucléaire. Par ailleurs, suite à la mission INSARR, un projet national sur la sûreté du réacteur de recherche a été lancé.

33. L'approche de l'Union européenne en matière de non-prolifération nucléaire tient compte du caractère dynamique, et pas nécessairement purement militaire, de la menace nucléaire et souligne la nécessité d'une nouvelle culture stratégique pour la solution du problème au niveau international. La sécurité régionale est une question clé à laquelle il faut trouver des solutions locales dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux.

34. Cela étant, la Roumanie a redoublé d'efforts pour rendre son cadre législatif nucléaire conforme aux normes les plus récentes de l'Union européenne et de l'Agence. La loi sur la sûreté nucléaire a été amendée pour permettre la création d'organismes d'appui technique et pour introduire davantage de souplesse financière dans l'utilisation des ressources extrabudgétaires. En outre, une loi sur la promotion des activités nucléaires et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui établit l'organisme gouvernemental de coordination de la coopération interne et externe dans le domaine nucléaire, a déjà été adoptée. Dans l'intérêt de la sûreté nucléaire et radiologique, il est essentiel d'élaborer un cadre et des instruments réglementaires efficaces et efficients et de mettre en place les ressources humaines nécessaires et l'infrastructure d'appui technique associée. On a donc entrepris, avec le soutien de l'Agence et de l'Union européenne, de renforcer les activités de l'organisme national de réglementation. La nouvelle agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRAD), créée en vertu d'une loi adoptée en 2003, est en train d'être mise en place. La stratégie nucléaire de la Roumanie comprend aussi des mesures visant à doter le secteur nucléaire des ressources humaines dont il a besoin, notamment des programmes de formation universitaire et postuniversitaire.

35. Enfin, la Roumanie aidera et appuiera l'Agence en ce qui concerne la mise en œuvre de son protocole additionnel, qui est en vigueur, et toutes autres tâches relatives à la non-prolifération nucléaire conformément au Statut de l'Agence.

36. M. AL-ATHEL (Arabie saoudite) salue les efforts que fait l'Agence pour préserver les connaissances et compétences nucléaires, ainsi que les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion, dans les universités et les établissements scientifiques spécialisés, de cours permettant de constituer une nouvelle génération de spécialistes dans tous les domaines pertinents.

37. Pour ce qui est des applications nucléaires, M. Al-Athel souligne l'importance de l'assistance de l'Agence aux pays en développement pour l'élaboration de plans de développement axés sur la promotion du transfert de technologie et la mise en place de compétences scientifiques, techniques et de contrôle dans des domaines clés tels que l'agriculture, l'alimentation, la santé, les applications chimiques, l'approvisionnement en eau et la protection de l'environnement. M. Al-Athel demande instamment à l'Agence de chercher des moyens plus efficaces d'identifier des sources de financement et d'encourager les gouvernements à partager les coûts des projets de développement. La façon la plus réaliste et la plus pratique d'assurer un financement prévisible et opportun du FCT, et donc la pleine mise en œuvre du programme de coopération technique, serait d'incorporer le Fonds au budget ordinaire de l'Agence.

38. Dans le domaine de la sécurité nucléaire, M. Al-Athel note avec satisfaction les mesures prises par l'Agence pour empêcher le terrorisme nucléaire et radiologique, faire face aux cas de trafic illicite de matières nucléaires et mettre en place une base de données sur ce trafic.

39. Les inspections menées par l'Agence dans le cadre du TNP et des accords de garanties sont efficaces et crédibles. Il est regrettable que les appels lancés par l'Agence à certains États dotés de programmes nucléaires avancés pour qu'ils adhèrent au TNP et qu'ils appliquent des garanties généralisées n'aient pas été entendus. M. Al-Athel est particulièrement préoccupé par la situation au Moyen-Orient, où l'Agence n'a pas pu appliquer les résolutions adoptées par la Conférence générale à des sessions précédentes et par d'autres organismes internationaux pertinents qui visaient à faire du

Moyen-Orient une ZEAN. Il demande à l'Agence de redoubler d'efforts à cet égard. L'Arabie saoudite attache une grande importance à l'objectif de la non-prolifération et renouvelle son appel en faveur d'une zone exempte de toutes ADM, en particulier d'armes nucléaires, comprenant tous les États du Moyen-Orient sans exception, en raison de la menace que ces armes représentent pour la sécurité et la paix internationales.

40. L'Arabie saoudite, en tant que partie au TNP et État non doté d'armes nucléaires, a entamé des négociations avec l'Agence en vue de la conclusion d'un accord de garanties généralisées.

41. Afin de combattre le terrorisme nucléaire et d'empêcher la prolifération des matières nucléaires, l'Arabie saoudite a renforcé les mesures nationales de surveillance et de contrôle, en mettant en œuvre des techniques appropriées. Dans ce contexte, M. Al-Athel attire l'attention sur le rôle technique et consultatif de l'Agence pour la mise en place de capacités et d'une législation nationales en matière de supervision et de sécurité des sources radioactives.

42. Pour ce qui est des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, M. Al-Athel se déclare satisfait de la coopération en cours entre son pays et l'Agence en matière de formation théorique et d'applications médicales, agricoles et industrielles, bien que le nombre de projets ait baissé au cours des dernières années.

43. M. BOUTALEB (Maroc) réaffirme l'engagement de son pays en faveur de l'objectif statutaire de l'Agence relatif à l'utilisation pacifique de l'atome et des trois piliers de l'Agence : la vérification, la sûreté et la sécurité, et le transfert de technologie. L'Agence peut contribuer, dans sa sphère de compétence, à consolider la paix et la sécurité mondiales, à réaliser le développement durable et à préserver l'environnement. À cette fin, elle doit recevoir non seulement l'assistance et le financement nécessaires, mais aussi le soutien politique et moral de tous les États Membres.

44. Le travail de vérification de l'Agence joue un rôle vital dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. La dernière Conférence d'examen du TNP a réaffirmé que le Traité, dont le système des garanties de l'Agence est l'instrument essentiel, est la pierre angulaire du régime de non-prolifération.

45. Constamment soucieux du respect de la légalité internationale, le Maroc a soutenu toutes les initiatives visant à limiter la prolifération des ADM, et il a encouragé toutes les actions en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que de la mise en place d'un système de vérification crédible sous les auspices de l'Agence. La crédibilité du système des garanties ne réside pas uniquement dans sa capacité de détecter les activités illicites, mais procède aussi de sa mise en œuvre de manière universelle, transparente et juste. Cela étant, le Maroc appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, sans plus tarder, au TNP et au système des garanties de l'Agence, afin d'assurer l'universalité et de ne pas laisser ouvertes des brèches qui menacent de façon permanente les progrès réalisés dans ce domaine.

46. Le Maroc a été l'un des premiers États à ratifier le TNP et à conclure un accord de garanties généralisées avec l'Agence. En 2000, il a ratifié le TICE et la CPPMN. Il a aussi contribué aux efforts de renforcement des garanties et a signé le Traité de Pelindaba, qui institue une ZEAN en Afrique. En outre, il a été l'un des premiers pays à notifier au Directeur général son acceptation du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*, et il s'emploie activement à mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'application des dispositions du code. La délégation marocaine a le plaisir d'annoncer que le Maroc est sur le point de signer un protocole additionnel à son accord de garanties, preuve supplémentaire de la transparence et de l'engagement du Maroc en faveur de la non-prolifération et de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

47. Le gouvernement marocain partage les inquiétudes de l'ensemble de la communauté internationale face à la menace persistante de déploiement d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Maroc, qui a soutenu activement la résolution GC(47)/RES/13 sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, est déçu du fait que l'application de cette résolution n'a connu aucun progrès substantiel. Israël continue de refuser d'adhérer au régime de non-prolifération et de soumettre toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties de l'Agence. Cette attitude constitue un obstacle sérieux à l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient et à l'instauration d'une paix juste et durable, seul gage de sécurité et de sûreté. Israël devrait donc considérer, sans délai, son adhésion au TNP et la soumission de l'ensemble de ses installations nucléaires au contrôle et à la vérification de l'Agence. La soumission de toutes les installations et activités nucléaires dans la région aux garanties de l'Agence est la principale mesure de confiance qui faciliterait les efforts visant l'établissement d'une ZEAN. Dans ce but, le Maroc soutient les efforts du Directeur général pour l'organisation d'un forum, avec la participation de tous les pays de la région, afin de tirer les leçons de l'expérience d'autres régions dans l'établissement d'une telle zone.

48. La menace du terrorisme nucléaire est à prendre extrêmement au sérieux. Tous les États doivent bénéficier de la coopération nécessaire pour la mise en place d'infrastructures de sécurité nucléaire. Afin de prévenir toute utilisation malveillante de l'énergie nucléaire, le Maroc appelle tous les pays à coopérer pleinement avec l'Agence aussi bien dans la protection physique des matières et équipements nucléaires que dans la lutte contre le trafic illicite.

49. Les autorités marocaines accordent un intérêt soutenu à l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine du nucléaire, avec l'aide de l'Agence, afin d'établir l'infrastructure législative et réglementaire nécessaire à une exploitation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire. La délégation marocaine salue les développements intervenus dans le domaine de la sûreté depuis la 47<sup>e</sup> session de la Conférence générale. Ils sont cruciaux pour l'acceptation de l'énergie nucléaire par le public. Le Maroc soutient les activités menées pour promouvoir le concept de culture de sûreté et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine. L'information et l'échange d'informations sont d'une grande importance à cet égard et le Maroc, dans le cadre de sa coopération avec l'Agence, continue d'assurer une formation dans le domaine de la radioprotection au profit de spécialistes d'Afrique francophone. Un deuxième cours postuniversitaire doit débiter à Rabat en octobre.

50. Les États Membres doivent allouer des ressources financières adéquates à l'Agence afin de lui permettre de répondre aux besoins sans cesse croissants des pays en développement. En outre, il est particulièrement important de préserver le délicat équilibre entre les activités statutaires de l'Agence. La délégation marocaine engage tous les États Membres à honorer leurs engagements financiers envers l'Agence et à contribuer généreusement au FCT de façon que le financement de la coopération technique soit adéquat, prévisible et assuré. Elle réitère l'appui du Maroc au programme de coopération technique de l'Agence, qui permet à la communauté internationale de profiter de l'apport de l'énergie nucléaire dans des domaines socio-économiques vitaux tels que la santé, l'hydrologie, l'agriculture et l'énergie. L'électronucléaire présente un intérêt croissant du fait de la hausse du prix des ressources énergétiques traditionnelles.

51. Bien qu'adopté par le Conseil des gouverneurs en 1998, l'amendement de l'article VI du Statut n'est toujours pas entré en vigueur. À ce jour, seuls 36 pays, dont le Maroc, ont déposé leur instrument d'acceptation de cet amendement qui ne vise en fait qu'à renforcer la représentativité, et donc l'autorité, du Conseil des gouverneurs. Le rythme trop lent de l'acceptation provoque le report de l'entrée en vigueur de l'amendement, ce qui ne peut être que préjudiciable aux idéaux de démocratisation des instances internationales. La délégation marocaine invite solennellement les États Membres à déposer leurs instruments d'acceptation, de façon que l'amendement puisse entrer en vigueur dans les plus brefs délais possibles.

52. M. BONOU (Burkina Faso) dit que les objectifs du TNP sont fragilisés par la recherche des ADM, qui accroît la menace pesant sur la sécurité internationale. Le Burkina Faso se réjouit des mesures déjà prises par l'Agence pour prévenir l'utilisation des matières nucléaires ou radioactives à des fins criminelles ou terroristes, notamment par la promotion du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*. Il participe activement au groupe des amis pour la promotion des accords de garanties et des protocoles additionnels et a organisé avec l'Agence à Ouagadougou, en février 2004, un séminaire régional sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'intention des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Gabon et de la Guinée équatoriale. Le Burkina Faso a appelé les pays de la CEDEAO à une adhésion massive au système des garanties renforcées de l'AIEA pour raffermir la confiance à l'appui du régime de non-prolifération. Il se félicite de la décision prise par l'Algérie, le Bénin et Maurice de signer un protocole additionnel et adhère lui-même aux propositions d'amendement de la CPPMN.

53. Un projet de loi sur la radioprotection sera soumis au parlement sous peu dans le cadre des efforts nationaux d'amélioration de l'infrastructure législative et réglementaire dans ce domaine. Malgré ses maigres ressources, le Burkina Faso s'efforce de contribuer au FCT et participe activement aux activités de l'AFRA. Il se réjouit de l'appui considérable apporté par l'Agence en matière de développement durable et apprécie beaucoup la formation dispensée à ses propres cadres. Il appuie résolument le projet de résolution du Groupe africain sur le développement de la TIS pour l'éradication du paludisme et, comme d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et du Nord, il s'inquiète de l'apparition des criquets pèlerins qui menacent les cultures et les pâturages. Il serait souhaitable que l'Agence apporte son appui aux pays concernés pour trouver une solution durable au problème.

54. En conclusion, M. Bonou remercie le Directeur général pour les actions menées par l'Agence en faveur de la paix et de la sécurité internationales et encourage les États Membres à collaborer étroitement à cette fin.

55. M. TULUB (Ukraine) dit que le développement de l'énergie nucléaire est fondamental pour répondre aux besoins d'une économie ukrainienne en pleine croissance. Améliorer la fiabilité et la sûreté de ses 14 réacteurs nucléaires de puissance en service et résoudre les problèmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs constituent une priorité majeure pour l'Ukraine.

56. L'année 2004 a été marquée par le démarrage des nouvelles tranches des centrales de Khmel'nitski et Rovno, d'une capacité de 1 million de kWe chacune. L'Ukraine remercie toutes les organisations internationales, y compris la BERD et EURATOM, qui ont contribué à leur construction. Cette réalisation est importante non seulement pour le pays, mais aussi pour l'ensemble de la communauté électronucléaire, car elle témoigne d'une confiance renouvelée dans l'énergie nucléaire et dans le programme de développement électronucléaire de l'Ukraine.

57. L'Ukraine honore strictement ses obligations en matière de sûreté nucléaire et applique des programmes pour moderniser ses centrales nucléaires et en renforcer la sûreté. Par ailleurs, elle a adopté une loi sur le financement du déclassement des installations nucléaires. Son troisième rapport national au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire signale les travaux importants qu'elle a entrepris pour améliorer la sûreté et qui sont axés en particulier sur la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires, l'extension de leur durée de vie utile sur la base de niveaux de sûreté adéquats, l'entreposage sûr du combustible nucléaire usé, le déclassement de la centrale de Tchernobyl et la transformation du sarcophage en un système écologiquement sûr. La prochaine réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire montrera les nets progrès réalisés pour ce qui est d'élever les niveaux de sûreté nucléaire et radiologique dans les centrales nucléaires depuis la deuxième réunion d'examen. La délégation ukrainienne apprécie les activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté, y compris l'élaboration et l'examen de normes de sûreté, qui sont utilisées par l'Ukraine comme base de ses documents réglementaires.

58. L'Ukraine soutient les efforts que fait l'Agence pour accroître l'efficacité de son système des garanties. Compte tenu des nouvelles menaces contre la sécurité, tous les États Membres devraient s'efforcer d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et le détournement de technologies nucléaires à des fins militaires. Le TNP est un instrument clé de la prévention de la prolifération nucléaire. La décision de l'Ukraine, dix ans auparavant, de renoncer à son arsenal nucléaire et d'adhérer au Traité a été une importante contribution au renforcement du régime international de non-prolifération et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Le protocole additionnel est un élément important de ce régime et l'Ukraine est en train de prendre des mesures pour ratifier son protocole additionnel. Mettre en œuvre les exigences supplémentaires du protocole entraînera des coûts importants et la délégation ukrainienne compte sur une assistance au titre du programme coopération technique de l'Agence à cet égard.

59. Inquiète des nouvelles menaces contre la sécurité mondiale, l'Ukraine en appelle à une vaste coopération internationale pour prévenir l'utilisation de matières nucléaires et radioactives à des fins terroristes. Elle approuve les conclusions de la Conférence des partenaires internationaux de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale qui vient avoir lieu à Vienne et elle a contribué au Fonds pour la sécurité nucléaire. L'Ukraine apprécie les activités menées par l'Agence à l'appui des initiatives internationales visant à accroître la sécurité des matières nucléaires et radioactives et à empêcher le trafic illicite de ces matières, et elle est en faveur du renforcement du système de protection physique des matières nucléaires. Cette question est particulièrement importante pour l'Ukraine, qui détient de grandes quantités de matières contenant du combustible dans la centrale détruite de Tchernobyl et de matières radioactives dans la région de Tchernobyl. La participation de l'Agence et une vaste coopération internationale au titre de programmes bilatéraux et multilatéraux devraient suffire à résoudre les problèmes complexes qui se posent sur le site du sarcophage et dans la région de Tchernobyl. Les projets de coopération technique de l'Agence en cours en Ukraine apportent une assistance considérable pour la solution de ces problèmes.

60. L'Ukraine s'est déclarée en faveur du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*. Elle est en train de prendre des mesures pour renforcer la sécurité des sources radioactives, dont la création d'un système national d'enregistrement, de comptabilisation et de contrôle des sources, des changements d'ordre législatif visant à renforcer le contrôle des exportations, et le renforcement des exigences en matière de protection physique des sources de rayonnements ionisants. L'Ukraine soutient aussi le développement des activités de l'Agence au titre du plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements.

61. Faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et déclasser la centrale de Tchernobyl restent des priorités pour l'Ukraine et absorbent une part importante du budget national. De nombreuses sociétés étrangères apportent leur assistance pour ces travaux et leurs efforts sont grandement appréciés. Cependant, il y a eu de sérieux problèmes, en particulier un important retard dans la construction de l'installation d'entreposage du combustible usé, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires considérables. La délégation ukrainienne demande aux pays qui contribuent au Compte pour la sûreté nucléaire de la BERD de fournir une aide pour la solution du problème. Bien que le sarcophage soit près de devenir un système écologiquement sûr, les coûts de construction ont dépassé les ressources disponibles par l'intermédiaire du Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl. L'achèvement d'un projet aussi vaste et complexe exige des ressources garanties. L'Ukraine s'est acquittée de toutes les obligations qu'elle avait acceptées en ce qui concerne la fermeture de la centrale dans le mémorandum d'accord signé à Ottawa. M. Tulub est persuadé que les pays du G7 et l'Union européenne feront de même et, en particulier, que des ressources supplémentaires seront mobilisées dans un proche avenir pour le Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl.

62. Les résultats du programme de coopération technique de l'Agence démontrent la capacité de l'Agence de répondre de manière efficiente aux besoins de ses États Membres. Le programme a permis à l'Ukraine de bénéficier de la meilleure expérience et de la meilleure expertise dans le monde, et aussi de partager sa propre expérience avec d'autres États Membres. La réunion de coordination régionale tenue en mai a recensé des questions nécessitant une attention spéciale de la part de l'Agence, à savoir la gestion de la durée de vie utile des équipements dans les centrales nucléaires, le déclassement des centrales nucléaires, la préservation des connaissances et de l'expérience nucléaires, la sûreté des réacteurs de recherche, la protection physique et la gestion des déchets radioactifs.

63. L'Ukraine appuie aussi les activités de l'Agence visant à renforcer la coopération dans le secteur des sciences nucléaires. À long terme, l'énergie nucléaire jouera un rôle clé dans l'approvisionnement énergétique de nombreux pays, dont l'Ukraine. Il est donc très important de jeter les bases d'un développement futur, en particulier par le biais de l'INPRO.

64. M. KORBI (Tunisie) dit que la coopération avec l'Agence pour le développement du secteur scientifique et technologique et la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire est une grande priorité pour la Tunisie.

65. Le programme de coopération technique de l'Agence a contribué à financer des projets dans le cadre de programmes nationaux et internationaux et de l'AFRA, et il a donné à des Tunisiens l'occasion de recevoir une formation pour développer leurs compétences dans divers domaines. À cet égard, le Centre technique des industries mécaniques et électriques, à Tunis, a été déclaré centre régional de supervision pour le groupe AFRA. La Tunisie compte sur le soutien continu de l'Agence pour le développement de ses compétences scientifiques et techniques en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment au titre du programme de coopération technique du pays pour 2005-2006.

66. La Tunisie continue aussi de mener une coopération scientifique et technologique pacifique avec d'autres États arabes, aussi bien bilatéralement que dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe et de la Ligue des États arabes. Elle invite l'Agence à collaborer plus étroitement avec l'Agence arabe de l'énergie atomique, dont le siège est à Tunis, car les deux organismes partagent les mêmes objectifs et les mêmes principes.

67. Aspirant à faire de la Méditerranée une zone de paix et de solidarité, la Tunisie a accueilli le sommet 5+5, qui a permis de tisser des liens politiques, économiques, sociaux et culturels plus étroits entre les deux rives de la Méditerranée. La Tunisie accueillera aussi en 2005 le Sommet mondial sur la société de l'information, qui sera une autre occasion de combler le fossé numérique entre le Nord et le Sud.

68. En tant que premier pays à avoir ratifié l'AFRA, la Tunisie a accueilli des séminaires et des cours de formation organisés en coopération avec l'Agence, qui a apporté un soutien précieux aux projets AFRA. M. Korbi note que 30 des 34 États Membres africains de l'Agence sont désormais parties à l'AFRA et il invite instamment les États Membres donateurs à appuyer les programmes entrepris au titre de l'accord.

69. M. Korbi a le plaisir d'annoncer que la Tunisie a honoré ses obligations vis-à-vis de l'Agence en versant sa contribution régulière pour l'exercice en cours et qu'elle respecte le calendrier de règlement de ses arriérés en ce qui concerne les projets de coopération technique. Il invite instamment tous les États Membres à verser leurs contributions de façon que l'Agence puisse mettre en oeuvre ses programmes intégralement.

70. Appuyant les efforts que fait l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, M. Korbi invite instamment tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents, à en appliquer les dispositions et à prendre des mesures contre le trafic illicite de matières nucléaires. La Tunisie a adhéré au Traité de Pelindaba et a travaillé au renforcement du système des garanties, à la non-prolifération des armes nucléaires et à l'interdiction des essais nucléaires. Elle est prête à signer un protocole additionnel visant à renforcer le régime des garanties et à en appliquer pleinement les dispositions. M. Korbi note avec satisfaction qu'un nombre croissant d'États ont ratifié un tel protocole ou déclaré leur intention de coopérer avec l'Agence à cet effet.

71. La Tunisie est inquiète du refus persistant d'Israël d'adhérer au TNP et demande instamment à ce pays de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence conformément aux résolutions pertinentes en tant que contribution à l'instauration de la confiance et au processus de paix au Moyen-Orient. La Tunisie rappelle aussi son soutien à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

72. La solidarité internationale est la meilleure façon de combattre toutes les formes d'extrémisme et de fanatisme. L'Agence peut jouer un rôle majeur à cet égard par la diffusion de compétences et de connaissances et par le transfert de technologie, en appuyant la création de capacités nationales dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources en eau, de la santé humaine et de la protection de l'environnement, et par ses activités visant à promouvoir le progrès continu des sciences et de la recherche nucléaires et la prévention du terrorisme.

73. M. BAHRAN (Yémen) appuie les efforts de l'Agence pour renforcer la coopération internationale pour la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

74. S'agissant de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques, les secteurs qui intéressent plus particulièrement le Yémen sont la sûreté et la sécurité des sources radioactives, la sûreté des déchets et la sûreté du transport des matières radioactives. La sûreté et la sécurité des sources radioactives sont les deux faces d'une même pièce et l'une des conditions essentielles du développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. M. Bahran attire aussi l'attention sur le renforcement du système des garanties internationales et son application à tous les États dans l'intérêt de la justice et de l'égalité. Le Yémen appuie les mesures prises par l'Agence pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives. Le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* est un document important et les orientations qu'il contient pourraient servir à moyen et long termes de base pour des instruments internationaux qui combleraient les lacunes actuelles du droit international dans ce domaine. Il ne sera pas simple de parvenir à un accord sur un tel instrument, mais cela devrait être possible grâce à une action commune ayant un objectif clair. Le Yémen, dont l'intérêt pour la question date de la fin des années 90, s'est joint à d'autres pays pour soumettre un certain nombre de projets de résolutions sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Son objectif est de protéger les êtres humains et l'environnement contre divers risques, dont celui d'actes illégaux malveillants.

75. Le Yémen attache aussi de l'importance au transfert de la technologie nucléaire appropriée aux pays en développement à des fins socio-économiques pacifiques, notamment pour l'agriculture, l'industrie, la médecine, l'hydrologie, l'environnement, la production d'énergie, le dessalement de l'eau et la recherche scientifique. Les activités de coopération technique de l'Agence ont un impact direct sur la vie quotidienne des populations et sur les perspectives des générations futures, et M. Bahran engage les États Membres qui le peuvent à accroître leurs contributions au programme de coopération technique. Au Yémen, l'assistance de l'Agence a permis de créer le premier centre de radiothérapie du cancer du pays. Par ailleurs, M. Bahran demande à l'Agence d'accroître son soutien à l'ARASIA.

76. Le Yémen est un partisan résolu du désarmement nucléaire général et de l'élimination de la menace nucléaire pour les populations et l'environnement, conformément au TNP. Toutes les installations nucléaires de chaque pays doivent, sans exception, être soumises au système international des garanties de l'Agence. Par conséquent, Israël doit adhérer au TNP et signer un accord de garanties et un protocole additionnel. Les activités nucléaires israéliennes constituent une menace majeure non seulement pour la région, mais aussi pour l'ensemble de l'humanité ; c'est un secret connu de tous et une nouvelle qui occupe une place importante dans les médias locaux, régionaux et internationaux. Les normes de sûreté et de sécurité nucléaires en Israël sont les plus basses au monde parce que le gouvernement de ce pays ne se préoccupe que de guerre et de destruction et est indifférent à la paix.

77. M. CHRISTENSEN (Danemark) dit qu'il faut poursuivre les efforts pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir la prolifération d'ADM, notamment entre les mains de terroristes. Ce défi occupe une place majeure dans l'actualité internationale.

78. Un régime universel de non-prolifération nucléaire, étayé par un système des garanties solide, est une base essentielle des efforts en vue du désarmement nucléaire et du maintien de la sécurité collective. Le Danemark estime que le protocole additionnel devrait devenir la norme pour tous les pays qui sont parties au TNP et encourage donc vivement tous les États non dotés d'armes nucléaires à signer et mettre en vigueur un accord de garanties et un protocole additionnel. Si le TNP reconnaît le droit inaliénable de toutes les parties de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux articles premier et II du Traité, il doit être absolument clair qu'une utilisation abusive éventuelle de programmes nucléaires civils à des fins militaires est exclue. Une vérification efficace est une condition préalable et il est donc de la plus haute importance que tous les États parties au TNP souscrivent à l'ensemble des instruments de vérification, et en particulier à ceux de l'Agence. Le programme nucléaire clandestin de l'Iran et les efforts continus de l'Agence pour le comprendre pleinement montrent combien ces mesures sont nécessaires. La résolution adoptée par le Conseil le 18 septembre 2004 sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de la République islamique d'Iran (GOV/2004/79) doit être prise en compte, notamment pour ce qui est de l'obligation pour l'Iran de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement.

79. Le Danemark, qui accorde un rang de priorité élevé à la sûreté nucléaire, félicite l'Agence de la façon dont elle a rapidement réorienté et renforcé les activités relatives à la protection contre le terrorisme nucléaire. Toutefois, il faut souligner que c'est la responsabilité des États menant des activités nucléaires pacifiques de faire en sorte qu'elles soient conduites selon les normes de sûreté les plus strictes possibles. Dans le contexte de la menace du terrorisme nucléaire, le Danemark appuie la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'amender la CPPMN. Par ailleurs, il se félicite des diverses initiatives internationales visant à identifier, contrôler, sécuriser, récupérer ou faciliter le stockage définitif de matières nucléaires et autres matières radioactives à haut risque vulnérables, y compris l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale.

80. Le Danemark se félicite aussi du plan d'action sur le déclassement des installations nucléaires. Le déclassement des réacteurs nucléaires de recherche et des installations connexes du Danemark commencera à l'automne 2004 et prendra de 15 à 20 ans. Pour le préparer, les autorités danoises se sont inspirées des recommandations et des avis de l'Agence. Elles comptent partager leur expérience avec d'autres à mesure que le déclassement avancera. Le Danemark accueille aussi favorablement le plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.

81. Le Danemark, qui a prouvé son soutien au cours des années en versant sa contribution au FCT en totalité et dans les délais voulus, estime que l'accord obtenu sur le niveau du Fonds pour les deux années à venir constitue une bonne base pour la coopération technique. Les activités de coopération technique doivent être déterminées par la demande et jouir d'un solide appui financier et de fond de la

part des pays bénéficiaires, qui doivent aussi faire en sorte que ces activités se déroulent dans un environnement vérifiable de sûreté nucléaire et radiologique et de sécurité nucléaire.

82. M. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) dit que, en tant que pays favorable à un désarmement mondial et vérifiable, le Chili a signé tous les instruments relatifs à la non-prolifération des ADM, ou y a adhéré. Il pense avec les autres États d'Amérique latine et des Caraïbes, à propos de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, que les instruments internationaux de non-prolifération ne doivent pas servir à restreindre la liberté de mener des activités de recherche-développement concernant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le TNP présente certaines difficultés pour le Chili car la simple possession d'armes nucléaires implique un degré d'instabilité et une menace qui ne sont pas compatibles avec la Charte des Nations Unies.

83. Le Chili est aussi partie à plusieurs instruments internationaux dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de l'assistance en cas d'urgence, de la responsabilité civile pour les dommages nucléaires et de la protection physique des matières nucléaires. En tant qu'État ayant ratifié le TICE, il demande instamment à tous les États de s'engager en faveur de ce traité dans l'intérêt de l'instauration de la confiance et d'un environnement international plus sûr.

84. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques contribue de plus en plus au développement durable dans les domaines de la production d'énergie, de l'alimentation, de l'agriculture et de la santé humaine. La Commission chilienne de l'énergie nucléaire (CCHEN) joue un rôle important dans la promotion et le contrôle de l'énergie nucléaire au Chili. L'un des résultats obtenus a été l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits à l'aide de la TIS, ce qui a induit des économies de 200 millions de dollars par an.

85. Comme beaucoup de pays sont en train de le découvrir, le nucléaire peut servir à se protéger contre un déficit énergétique lorsque les sources classiques ne suffisent plus ou que les prix sur le marché international sont trop volatils. Toutefois, un certain nombre d'aspects techniques complexes doivent être étudiés, par exemple l'acquisition de matières radioactives pour la fabrication de combustible nucléaire, le recyclage du combustible usé et le traitement des déchets radioactifs. Le fait que les déchets, quel que soit le traitement, restent radioactifs est source de préoccupations.

86. S'agissant du transport maritime des matières nucléaires, il n'existe pas encore de méthode efficace pour récupérer les matières nucléaires perdues en haute mer ou les conteneurs. La responsabilité en cas d'accident et le dommage à l'environnement sont d'autres questions très préoccupantes. Le Chili a lancé un certain nombre d'initiatives diplomatiques pour améliorer les normes internationales de transport et recommandé que les pays qui pratiquent ce transport fassent tout leur possible pour s'assurer que les cargaisons sont sûres en appliquant, au minimum, les normes de sûreté de l'Agence et de l'OMI. Il faut améliorer la législation correspondante et approuver des normes internationales relatives au transport des matières radioactives, en particulier en ce qui concerne la contamination du milieu marin, la fourniture dans les délais voulus d'informations appropriées sur les itinéraires maritimes, y compris la fréquence de leur utilisation et le volume de la cargaison de chaque expédition, la communication de plans d'urgence en cas d'accident et l'engagement de récupérer les déchets radioactifs en cas de déversement ou de perte. En outre, des mécanismes de vérification doivent être en place pour garantir le respect des normes de sûreté et un régime de responsabilité doit être établi pour les dommages nucléaires. Le plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars 2004 contient certaines idées proposées par le Chili, telles que la responsabilité pour les dommages en cas d'accident, la notification rapide et l'application de normes plus strictes en matière de sûreté du transport. La question devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin que soit organisée une conférence diplomatique chargée de négocier un instrument juridiquement contraignant

sur le transport international des matières radioactives qui soit compatible avec les dispositions de la Convention sur le droit de la mer.

87. L'un des défis les plus difficiles que doit relever la communauté internationale est le renforcement de la vérification dans le cadre des instruments internationaux sur le désarmement. Pour les garanties de l'Agence, ceci se fait par le biais du protocole additionnel aux accords TNP. Le Chili, pour sa part, a signé et ratifié un protocole additionnel. Il apportera toute l'assistance voulue pour accroître l'universalité du protocole additionnel conformément au plan d'action correspondant. Il est temps de passer à l'élaboration de la deuxième phase de ce plan d'action. Dans le climat actuel d'attentats terroristes et de préoccupations accrues en matière de sécurité, il est plus que jamais nécessaire de contrôler la production et la vente d'armes, y compris de technologies et de produits sensibles ou à double usage. Le Chili a soutenu un certain nombre d'initiatives à cet égard, par exemple la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant les mesures de prévention du trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des matières connexes. Il a aussi participé à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, réponse internationale au défi croissant que posent les ADM.

88. Passant à la coopération technique, M. González Aninat dit que les technologies nucléaires ont un impact économique et social au Chili dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, l'industrie, l'exploitation minière, la pêche, les ressources en eau et l'environnement. Ainsi, de nouvelles techniques de diagnostic sont utilisées pour étudier et évaluer l'impact des pesticides agricoles sur l'environnement et la santé humaine et pour améliorer la production agricole. En outre, l'Institut de l'innovation en exploitation minière et en métallurgie a mis au point des prototypes d'instruments, qui sont en cours d'essai, pour mesurer la teneur en cuivre dans les processus d'extraction. Par ailleurs, les techniques nucléaires sont utilisées pour lutter contre les proliférations d'algues toxiques connues sous le nom de marées rouges et, dans le domaine de la santé, pour diagnostiquer les maladies cardiovasculaires et le cancer. Le Chili a aussi bénéficié des bourses, des voyages d'étude et des ateliers de l'Agence. L'amélioration des compétences professionnelles et techniques de ses ressortissants est reconnue, comme en témoigne le nombre d'étudiants étrangers bénéficiant d'une bourse, qui est passé à 29 en 2003-2004. Les demandes de projets de coopération technique présentées par le Chili pour la biennie 2005-2006 visent à accroître son potentiel commercial international afin d'obtenir un accès aux marchés nouveaux qui se sont ouverts grâce aux récents accords de libre-échange avec l'Union européenne, les États-Unis et la République de Corée.

89. Le Chili est l'un des premiers pays à appliquer le nouveau mécanisme de paiement, celui des coûts de participation nationaux (CPN), pour la biennie 2005-2006. Il versera aussi une contribution importante au FCT pour 2005.

90. Le nucléaire gagnera en importance pour ce qui est de faire face aux enjeux énergétiques futurs à condition que des mesures soient prises pour s'occuper de ce qui semble être des obstacles, à savoir la possession d'arsenaux nucléaires, qui réduit la confiance dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les nouvelles politiques qui, en contradiction flagrante avec le droit international, envisagent l'utilisation du nucléaire pour répondre à d'éventuelles attaques armées, et les conséquences potentiellement catastrophiques du terrorisme nucléaire pour l'humanité. L'acceptation par le public est vitale, et l'Agence doit faire tout son possible pour mettre en lumière les avantages des technologies nucléaires et modifier la perception bien établie qu'en a le public. Le Chili soutiendra la convocation d'une conférence lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale à cette fin.

**La séance est levée à 17 h 45.**